

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence nationale de santé publique
Santé publique France

Décision DG n° 671-2017 du 31 octobre 2017 relative à la nomination du pharmacien délégué de l'Agence nationale de santé publique

NOR : SSAX1730951S

Le directeur général de l'Agence nationale de santé publique,

Vu le code de la santé publique, notamment son chapitre III du titre I^{er} du livre IV de la première partie;

Vu le code de la santé publique, L. 5124-2 mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par l'agence nationale de santé publique (ANSP) pour les actions concernant les médicaments et produits énoncés à l'article L.4211-1 du code précité;

Vu les dispositions des articles R.5124-16, R.5124-23; R.5124-24; R.5124-34 et R.5124-36 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique et en particulier son article 4 et son article L. 1413-4 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 166;

Vu le décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de santé publique;

Vu le décret du 10 juin 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de santé publique, M. François BOURDILLON,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Baptiste LOISEAU est désigné pharmacien délégué de l'établissement pharmaceutique de stockage et de distribution, dénommé Plateforme nationale des stocks stratégiques de santé, situé au 1, route d'Alsace-Lorraine, à Marolles (51), à compter de l'autorisation d'ouverture accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Article 2

Cette décision abroge la précédente décision DG n° 97-2016 du 10 juin 2016 relative à la nomination du pharmacien délégué de l'Agence nationale de santé publique.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 4

La présente décision sera transmise au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé conformément à l'article R.5124-35 du code de la santé publique et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 31 octobre 2017.

Le directeur général,
PR F. BOURDILLON